## VILLE DE ROYAN



## REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LE STATIONNEMENT

10 RUE JULES ROBERT

DU 23 AVRIL AU 26 MAI 2008

EH/CB APM 08/0426

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par LA BRIGADE DE SURVEILLANCE EXTERIEURE DES DOUANES, sise 1 rue Latouche Tréville - 17200 ROYAN, en date du 09 avril 2008,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

## ARRETE

ARTICLE 1 : LA BRIGADE EXTERIEURE DE SURVEILLANCE DES DOUANES est autorisée à effectuer des travaux (création d'un parking dans l'enceinte d'une propriété) 1 rue Latouche Tréville du 23 avril au 26 mai 2008.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit devant le  $n^{\circ}10$  rue Jules Robert et vis-à-vis  $n^{\circ}17$  rue Jules Robert aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 16 avril 2008 Fait à ROYAN, le 11 avril 2008 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Henri LE GUEUT